



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du tournage d'un film à l'aide d'un drone que doit assurer l'entreprise **PAUSE B FILMS – 16 rue Jacquemont – 75017 PARIS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **PLACE GRANGIER – RUE MABLY – RUE DU CHATEAU, le 10 mai 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TOURNAGE DE FILM CIRCULATION INTERDITE

Le 10 mai 2023, de 8 h 00 à 10 h 00

PLACE GRANGIER – RUE MABLY – RUE DU CHATEAU

La circulation de tous véhicules et des piétons sera interdite place Grangier, dans la portion de voie comprise entre la rue de la Poste et la rue du Château, y compris dans la partie assurant la continuité de la rue du Château et au débouché de la rue Mably.

La durée de chaque coupure de circulation ne devra pas dépasser 3 minutes. Une durée d'au moins 5 minutes sera respectée entre chaque coupure.

Le passage des bus Divia ne devra pas être interrompu. Les périodes de coupure seront calées en conséquence.

Le passage des piétons sera maintenu en permanence entre la rue Jean Renaud et la rue de la Poste d'une part, et entre la rue du Temple et la rue du Château d'autre part.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise PAUSE B FILMS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise PAUSE B FILMS sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise PAUSE B FILMS sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'entreprise PAUSE B FILMS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 24 avril 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



Dominique MARTIN-GENDRE